

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON (proc de E ROCHE), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, K ESSAYAR, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, C PASTRE, G SAUCLES, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de R MOULIN), S REYNIER, C WIOT (proc de A BEL), J BOYER, G DOZ (proc de B PERRUSSET), F CHASSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 36
Procurations : 9
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 23/06/2021

Secrétaire de séance : F CHASSON

Absents : R KAPPEL, S GENEST, D BERAL J LAFFONT, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNSLAGER.

En présence des suppléants non votants : L JOFFRE et O BOISSIN.

Objet : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Centre Sud Ardèche 2021-2026. Signature de la convention d'initialisation 2021.

Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un contrat créé dans le contexte de la crise sanitaire, au service d'un projet de territoire transversal, défini localement et inscrit sur le long terme - 6 ans - en mobilisant notamment le plan de la relance.

Il propose dans ce but un nouveau cadre de partenariat entre l'État et les acteurs locaux - dont en premier lieu le bloc communal - porteurs du projet, en lien avec les autres acteurs locaux.

Il inscrit dès à présent et dans la durée d'un mandat la transition écologique et la cohésion territoriale comme axes prioritaires de l'action locale : accès aux services, santé, logement, numérique, éducation, énergie, biodiversité, économie, commerce, mobilité, politique de la ville, agriculture, alimentation, emploi, formation, sécurité, culture, patrimoine, sport...

Le CRTE vise également à simplifier et à décliner dans chaque territoire ces politiques publiques.

C'est un contrat « ensemblier » qui a vocation à intégrer et coordonner les politiques de l'État et de ses établissements publics, et celles des partenaires contributeurs qui souhaitent s'y associer (Régions, Départements, CAF, Banque des territoires, la Poste, Chambres consulaires, Établissements publics fonciers...).

La mise en œuvre du plan d'actions du CRTE concourt à l'atteinte des objectifs nationaux de transition écologique, notamment en matière de lutte contre le changement climatique, d'économie circulaire, de rénovation énergétique des bâtiments, de sobriété foncière, de biodiversité...

Ce nouveau dispositif de contractualisation avec l'Etat fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat. La logique à terme est de parvenir à deux niveaux de contractualisation coté Etat : d'une part avec la Région, via les Contrats Plan Etat Région (CPER), d'autre part au niveau local via les CRTE dont les actions sont une déclinaison du volet territorial du CPER.

L'idée pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. A travers ce contrat, l'état s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser soit directement soit au travers des différents opérateurs. Il mobilisera notamment à partir de ce CRTE les différents fonds de soutien type FNADT, DETR, DSIL, DSIL relance et DSIL rénovation énergétique....

Le CRTE permet également de bénéficier sur 4 ans d'une offre d'ingénierie de l'ADEME au travers du contrat d'objectifs territorial (COT) afin d'une part de compléter le diagnostic et le projet de territoire, mais également de soutenir les collectivités dans leurs démarches territoriales de transition écologique en leur proposant différents appuis techniques et financiers selon leur besoin.

Enfin, le CRTE est un contrat évolutif avec une clause de revoyure a minima annuelle (maquette financière et bilan) et une gouvernance elle-même évolutive pour un suivi de la progression du territoire dans la transition écologique.

Le CRTE peut être élaboré à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. En Ardèche, l'Etat a fait le choix d'un déploiement supra-communautaire.

Des 9 périmètres CRTE retenus, le territoire CRTE Centre-Sud Ardèche est le plus important du département, regroupant 5 communautés de communes pour 96 communes et 70 371 habitants (pop totale - INSEE 2021), soit les communautés de communes Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg Coiron, Montagne d'Ardèche et Val de Ligne.

Le périmètre du CRTE Centre Sud Ardèche a été proposé par Madame le Préfet le 7 janvier dernier.

Les dispositifs du CRTE et du COT ont été présentés au territoire par Monsieur le Sous-Préfet de Largentière le 30 avril dernier, et relayés en conférence des maires de la CCBA le 2 juin.

Il était initialement prévu une signature du CRTE au 30 juin.

Toutefois, au vu des délais impartis, il a été convenu que le territoire enclenche la dynamique d'élaboration du CRTE via une convention d'initialisation. La période estivale sera mise à profit pour élaborer le COT dont la signature est prévue en septembre/octobre et préparer la signature du CRTE Centre-Sud Ardèche d'ici la fin de l'année.

Co-signée par l'Etat et les 5 EPCI concernés, la convention d'initialisation doit préciser la méthode de travail envisagée, notamment en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. Au travers de cette convention, les parties prenantes s'accordent également sur les grandes orientations ainsi que les principaux objectifs stratégiques qui guideront l'élaboration du contrat futur.

La convention permet aussi aux cosignataires de recenser les dispositifs contractuels en cours et le cas échéant d'identifier une première série d'actions concrètes de relance, engagées en 2021 en amont de la signature du CRTE.

Pour mener à bien ce travail de préfiguration, un comité technique a été mis en place. Réuni à deux reprises (11/05 et 08/06), il a travaillé sur un projet de convention d'initialisation lequel a ensuite été soumis, le 16/06 dernier à un comité de pilotage composé du Sous-préfet et des 5 Présidents d'EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider le principe de la signature d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et la démarche associée du contrat d'objectifs territorial (COT)avec l'ADEME
- Autoriser le Président à la signature avec l'Etat ainsi qu'avec les Présidents des communautés de communes d'Ardèche des Sources et Volcans, de Berg Coiron, de la Montagne d'Ardèche et du Val de Ligne de la convention d'initialisation du CRTE Centre Sud-Ardèche.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 30 juin 2021
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-07-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021